

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 07 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le sept avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
Mme DAUBELCOUR
M. TAYBI
M. ESKENAZI
Mme BOISMARTEL
Mme LEFORT
M. BERNEX
Mme FAURE
M. STIERNON
M. ROUEDE

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH (procuration à Mme DAUBELCOUR)
Mme CHENET
Mme DARROUX
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. VLAD

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXERCICE 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14 et L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

VU le projet du Compte Administratif 2024 joint en annexe de la présente,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après avoir élu Madame BERRA Présidente de séance,

Monsieur THORY, Président du CCAS s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du CCAS joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 695,20 €

Recettes : 55 587,44 €

Soit un excédent de 52 892,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 145 497,95 €

Recettes : 1 181 715,64 €

Soit un excédent de 36 217,69 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
E. COLIN.



La Présidente de séance,
V. BERRA.

